

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Création d'un branchement d'eaux usées
Chemin de la Mécanique-angle Chemin des Clos
Du 28 septembre au 30 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de Madame ARCA Claudia, représentante de l'entreprise SADE CGTH, SIRET 562.077.503.00687, ceci concernant la création d'un branchement d'assainissement, Chemin de la Mécanique à VAUX-SUR-SEINE ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 28 septembre au 30 octobre 2026, entre 09h00 et 16h00, Chemin de la Mécanique, à l'angle du Chemin des Clos, à Vaux-sur-Seine (78740), le stationnement sera interdit de manière bilatérale, ceci afin de permettre les travaux concernant la création d'un branchement d'assainissement.

Article 2 :

La circulation sera maintenue par alternat à l'aide de feux tricolores de chantier ou hommes trafic si possible. En cas de blocage de la circulation, une déviation Chemin de Barbaroux sera installée, ceci afin de préserver la sécurité des usagers. L'entreprise aura la charge de la mise en place de la signalisation nécessaire et adéquate du chantier.

Article 3 :

L'entreprise intervenante sera chargée d'informer les riverains au préalable en affichant le présent arrêté sur l'emprise des travaux 7 jours avant le commencement de ces derniers.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame ARCA Claudia, représentante de l'entreprise SADE CGTH

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 20 juillet 2026

**Monsieur le maire,
Jean-Claude Bréard**

